



PRÉFECTURE DE LA HAUTE LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE D.D.T. n° 2019 - 049
Indexation des fermages pour l'année 2019 / 2020

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de l'ordre du mérite agricole,

- Vu le code rural et de la pêche maritime, livre IV en sa partie législative et notamment l'article L.411-11
- Vu le code rural et de la pêche maritime, livre IV en sa partie réglementaire et notamment les articles D.410-1, R.411-1 à R.411-9-8 et R.414-1(V)
- Vu l'instruction technique DGPE/SDPE/2016-644 du 02/08/2016 relative au statut du fermage – Indexation 2016
- Vu l'arrêté du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 12 juillet 2019 constatant pour 2019 l'indice national des fermages,
- Vu l'arrêté préfectoral DDA - BR n° 254/95 fixant les valeurs locales servant de base (maxima et minima) en date du 15 septembre 1995 et ses arrêtés modificatifs n° 211/96 du 25/09/96 et n° 205/99 du 29/09/99,
- Vu l'arrêté préfectoral DDT n° 2018-026 du 6 juin 2018 désignant les membres de la Commission Consultative Paritaire des baux ruraux,
- Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire,
- VU l'arrêté SG COORDINATION n° 2018 - 26 du 18 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur François GORIEU, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire,
- Vu l'indice de référence des loyers du deuxième trimestre 2019,
- Vu la consultation des membres de la commission consultative paritaire des baux ruraux (C.C.P.B.R.) de septembre 2019,

Considérant que:

- l'indice du revenu brut d'entreprise agricole national à l'hectare s'élève à 102,45 pour 2019 (indice base 100 en 2009),
- le produit intérieur brut s'élève à 108,22 pour 2019 (indice base 100 en 2009),
- l'indice national des fermages pour 2019 est de 104,76.

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 1^{er} octobre 2019 et jusqu'au 30 septembre 2020, les valeurs actualisées sont les suivantes (Le calcul s'effectue à partir de la base 100 actualisée en 2009. Mode de calcul : valeur terres nues 2009/2010 x 104,76 / 100, soit une variation de + 1,66 % par rapport aux valeurs des terres nues 2018 / 2019) :

• **TERRES NUES A L'HECTARE:**

Valeurs actualisées des terres nues (en euros)					
Catégories de terres agricoles	Extremums	I - LIMAGNE	II - BRIVADOIS IV - VELAY VOLCANIQUE VII - BASSIN DU PUY	VI - MONTS DU FOREZ	III - MARGERIDE V - MEZENC – MEYGAL
		(Coef. 1)	(Coef. 0,90)	(Coef. 0,80)	(Coef. 0,70)
1	Maxima	151,73	136,55	121,39	106,20
	Minima	99,57	89,6	79,66	69,71
2	Maxima	132,76	119,49	106,20	92,93
	Minima	80,59	72,55	64,48	56,41
3	Maxima	113,78	102,41	91,02	79,66
	Minima	52,14	46,93	41,73	36,49
4	Maxima	85,34	76,82	68,28	59,72
	Minima	28,43	25,58	22,74	19,9
5	Maxima	61,64	55,47	49,31	43,13
	Minima	9,47	8,51	7,56	6,63
6	Maxima	23,67	21,31	18,96	16,58
	Minima	4,74	4,24	3,78	3,3

■ **BÂTIMENTS D'EXPLOITATION**

L'indice national des fermages 2019 égal à 104,76 s'applique à la valeur locative des bâtiments d'exploitation.

La variation de l'indice pour la période du 01/10/2019 au 30/09/2020 est de + 1,66 %. Le calcul s'effectue à partir de la base 100 actualisée en 2009 (29.71 €). Mode de calcul : $29,71 \times 104,76 / 100 = 31,12$.

■ **BÂTIMENTS D'HABITATION**

L'indice de référence des loyers au 2^{ème} trimestre 2019 est de 129,72. La variation de l'indice des loyers pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020 est de + 1.53 %.

Article 2:

Le secrétaire général de la Haute-Loire, les sous-préfets et le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Fait au Puy-en-Velay, le 30 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation,

La Directrice Adjointe



Agnès DELSOL